



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, De l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 13/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GOULARD Enrobés

92 rue Gambetta
77210 Avon

Références : E/23.231
Code AIOT : 0006500037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2023 dans l'établissement GOULARD Enrobés implanté 92 rue Gambetta 77210 Avon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de site fait suite à une plainte pour nuisances olfactives déposée en juillet 2023 auprès des services de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOULARD Enrobés
- 92 rue Gambetta 77210 Avon
- Code AIOT : 0006500037
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site pratique une activité de centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers. Elle est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 011 du 9 janvier 2008. Implantée en milieu urbain, l'installation est en limite communale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Nuisances olfactives

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 3.1.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'est déplacée sur le site de Avon afin de constater les nuisances olfactives exprimées dans la réclamation de juillet 2023.

L'inspecteur est arrivé de façon inopinée pendant que l'installation fonctionnait. Un chargement et déchargeement de camion a été effectué en sa présence.

Il a été constaté qu'une odeur légère de bitume est détectable à proximité immédiate de la benne du camion. L'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas de goudron sur le site.

L'exploitation est convenablement tenue. Les contrôles réglementaires sont effectués. L'exploitant a indiqué utiliser des filtres à charbon actif ainsi qu'un additif correcteur d'odeur afin de limiter les nuisances olfactives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 3.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée: Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : Le jour de l'inspection, il n'a pas été perçu d'odeur incommodante au sein et aux alentours de l'installation. L'inspection a étudié avec l'exploitant le trajet des camions ainsi que les différents chantiers utilisant du bitume qui auraient pu être à l'origine des nuisances aux dates de signalements. Plusieurs chantiers ont été effectués sur la commune aux dates des différentes plaintes (parking, pistes cyclables, travaux dans l'enceinte du lycée). Ces différents chantiers n'ont pas tous été diligentés par la société GOULARD Enrobés. Au vu des constats et des différents contrôles déjà effectués antérieurement, l'inspection présume que les nuisances décrites dans les plaintes de novembre 2022 et juillet 2023 pourraient être expliquées par ces différents facteurs. L'exploitant a également indiqué avoir eu une activité plus soutenue en juillet mais aucune plainte des habitants situés à proximité directe de l'installation. L'exploitant a indiqué être à l'écoute des riverains si de nouveau cette situation se reproduit.
Type de suites proposées : Sans suite

